

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SELLE CRAONNAISE
Séance n°12 du 16 novembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Joseph JUGÉ, Maire.

Présents : Joseph JUGÉ, Jean-Luc COUTARD, Olivier DERSOIR, Jacky LEPAGE, Séverine DERVAL, Emmanuel DAVID, Michel JUGÉ, Sylvie BELLANGER.

Excusés : Helen BARVILLE, Céline LEMOINE, Lionel MOAL, Freddy HERBERT, Diego LARDEUX, Jean-Marcel LECOMTE.

Secrétaire de séance : Olivier DERSOIR.

COMPTE-RENDU DU 19 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 19 octobre 2017.

1) SIAEP : DISSOLUTION DU SYNDICAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-21 I 3ème alinéa, L. 5211-41 et L. 5211-26-II,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 de Monsieur le Préfet de la Mayenne portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 /03 /1954, portant création du SIAEP du CRAONNAIS,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du PAYS de CRAON en date du 11/09/2017 relative à la prise de la compétence « eau potable, à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération du SIAEP du CRAONNAIS en date du 18 octobre 2017 relative à la dissolution du SIAEP du CRAONNAIS et au transfert direct à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON des actifs, passifs, résultats, du personnel et des contrats affectés à la compétence « eau potable »,

Considérant, qu'en conséquence du transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON à compter du 1er janvier 2018, le SIAEP du CRAONNAIS sera dissout progressivement :

- au 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice et l'exploitation de ses compétences propres,

- au cours du second semestre 2018 pour ce qui concerne la seule reddition des comptes et la clôture comptable,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que l'établissement public auquel est transféré la compétence bénéficie des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant l'antériorité historique significative du SIAEP du CRAONNAIS et notamment des investissements successifs réalisés par celui-ci depuis plusieurs décennies sous la seule maîtrise d'ouvrage syndicale,

Considérant qu'à la suite de la dissolution du Syndicat, les communes qui en sont membres vont concomitamment se départir de cette compétence au profit de la Communauté de Communes du PAYS de CRAON,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du PAYS de CRAON de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence,

Considérant l'absolue nécessité de continuité du service,

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations du SIAEP du CRAONNAIS doit être transféré à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON, substituée de plein droit à l'ancien établissement ainsi dissous,

Considérant, qu'en conséquence, la Communauté de Communes du PAYS de CRAON reprendra, dès le 1er janvier 2018, l'ensemble de l'actif, du passif, des contrats, du personnel et des résultats du SIAEP du CRAONNAIS dissout à cette même date,

Considérant que le transfert de biens doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants du Syndicat antérieurement compétent, des communes qui en sont membres, et de l'établissement public auquel est transférée la compétence,

Considérant l'acceptation par Monsieur le Préfet de la Mayenne du principe de transfert direct des actifs, passifs, et résultats par ensembles préexistants,
Considérant l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes des communes membres du SIAEP du CRAONNAIS et de la Communauté de Communes du PAYS de CRAON à laquelle est transférée la compétence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

Article 1er :

Accepte la dissolution progressive du SIAEP du CRAONNAIS à compter du 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatée ultérieurement en 2018.

Article 2 :

Accepte, à compter du 1er janvier 2018, le transfert direct de l'actif et du passif du SIAEP du CRAONNAIS à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

Article 3 :

Accepte, à compter du 1er janvier 2018, le transfert direct du personnel du SIAEP du CRAONNAIS affecté à l'exercice de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

Article 4 :

Accepte, à compter du 1er janvier 2018, le transfert intégral des résultats, déficitaires ou excédentaires, du SIAEP du CRAONNAIS, constatés à l'issue de l'exercice 2017, à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

Article 5 :

Accepte, à compter du 1er janvier 2018, le transfert des restes à recouvrer du SIAEP du CRAONNAIS à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

Les autres comptes de tiers éventuellement présents à la balance suivront le même traitement.

Article 6 :

Accepte le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable », à compter du 1er janvier 2018, à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

Les biens susdits seront répertoriés sur les procès-verbaux de transfert. Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, ces mêmes procès-verbaux, ainsi que les éventuels actes notariés, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération et distingueront la valorisation technique de celle comptable des actifs transférés.

Article 7 :

Le compte représentant la trésorerie participera à l'équilibre général du transfert.

Article 8 :

Autorise le Maire à signer les procès-verbaux de transfert de la compétence « eau potable » exercée par le SIAEP du CRAONNAIS transférée à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON ainsi que tout document postérieur y afférant.

2) RENOUVELLEMENT CONTRAT SEGILOG

La collectivité travaille avec la société SEGILOG pour la fourniture de logiciels et les prestations de services de maintenance et de formation. Le contrat actuel étant arrivé à expiration le 30/11/2017, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de statuer sur son renouvellement pour une durée de 3 années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le Contrat d'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et des maintenances et formations y découlant, avec la société SEGILOG S.A.S. de La Ferté-Bernard (72), pour la période du 01/12/2017 au 30/11/2020. Le montant annuel s'élèvera à 2 250 € HT pour les droits d'utilisation au compte 205, et 250 € HT pour les maintenances et formations au compte 6156.

3) DEMANDE DE SUBVENTION OGEC ECOLE ST JOSEPH DE CRAON

L'école St Joseph de Craon sollicite notre commune pour une subvention pour 5 élèves de La Selle-Craonnaise ayant bénéficié d'un séjour à La Bourboule du 25 au 29 septembre, la commune de Craon n'aidant que pour les enfants résidents sur sa commune (25 € par enfant).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de verser une subvention de 125 € (25 € x 5 enfants) à l'OGEC de l'école St Joseph de Craon.

4) **DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal concernant la décision modificative n°1 au budget du lotissement de la Talbottière2 telle que présentée ci-dessous.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération/cpte	Libellé	Recettes	Dépenses
Compte 16878	Remboursement avance		- 9 731,16 €
Compte 16878	Remboursement avance	+ 9 731,16 €	
			0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget du lotissement de la Talbottière2 telle présentée ci-dessus.

5) **REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2018**

Pour rappel, à partir du 1^{er} janvier 2018, la compétence "assainissement" est reprise par la communauté de communes du Pays de Craon. Mais, il est demandé à chaque commune membre de voter les tarifs 2018. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de décider d'un maintien des tarifs pour l'année 2018, soit :

- o un forfait annuel par foyer de 31,50 € TTC
- o un tarif du mètre cube d'eau consommé de 0,74 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** les tarifs de la redevance assainissement pour 2018 tels que présentés ci-dessus.

6) **TARIF PREFERENTIEL ORION**

L'Entente Cycliste Craon/Renazé souhaite louer la salle de l'Orion le 4 novembre 2018 pour leur repas annuel.

L'association sollicite la commune pour un tarif préférentiel sachant que le Président et plusieurs licenciés habitent La Selle-Craonnaise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le tarif de location de la salle de l'Orion à 565 € (350 € pour la salle + 215 € pour le ménage) pour l'ECCR le 04/11/2018.

7) **CAVURNES AU CIMETIERE**

Le columbarium étant quasiment entièrement utilisé et suite à différentes demandes, il est proposé d'installer des cavurnes dans le cimetière.

2 devis sont parvenus à la Mairie :

- MELANGER : 2 736 € pour 12 cavurnes 50x50
- JEUDY : 3 600 € pour 12 cavurnes 60x60x39

Une commission est créée avec Joseph JUGE, Séverine DERVAL, Jean-Luc COUTARD, Michel JUGE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la commission à effectuer l'achat de 12 cavurnes et à en déterminer l'implantation.

8) **RAPPORT DES COMMISSIONS**

Actions sociales, sport, culture, animations, communication :

- Repas du CCAS le dimanche 29 octobre : 54 convives étaient présents dont 5 élus. Un repas copieux préparé par le Marmiton, jalonné de chants et suivi de la belote habituelle.
- 23 colis de Noël seront donc portés aux seniors de plus de 80 ans n'ayant pas pu être présents au repas du CCAS.
- Local des jeunes – réunion le 17/11 entre Nulle part ailleurs et les élus pour déterminer les conditions de l'éventuelle réouverture aux vacances de Noël.

- Commission bulletin : préparation bulletin pour une parution fin décembre ou début janvier. Décision de sous-traiter la mise en page et l'édition du bulletin. Des demandes de devis sont en cours.
- Argent de poche : bilan de l'année 2017 positif avec 21 jeunes qui se sont répartis 11 chantiers sur la commune, accompagnés de 5 bénévoles. Un repas sera organisé afin de remercier les bénévoles d'argent de poche pour leur dévouement auprès des jeunes des journées entières.
- Association Synergies : accompagnement au projet de l'école avec mise en lien avec le Gal Sud Mayenne. Des stages sont proposés aux élus, aux agents sur des thèmes précis : tris des déchets à la cantine, implication dans la vie citoyenne,...

Finances, économie, urbanisme, agriculture, espaces verts :

- Point à temps terminé en campagne et en cours dans le bourg.
- Espaces verts : commission le lundi 27/11 à 10h.
- Désherbeur mécanique commandé.
- Le Conseil Municipal, avec 4 voix pour (dont le Maire) et 4 voix contre, décide d'effectuer des travaux de busage du fossé, de la sortie du bourg jusqu'au chemin de la déchetterie, afin d'obtenir un cheminement plus sécurisé pour les piétons.

Aménagements, bâtiments :

- Cantine : choix des entreprises :
 - o Lot 1 – Terrassement : infructueux
 - o Lot 2 – Maçonnerie : Moisy (St Aignan)
 - o Lot 3 – Menuiseries : Monnier (St Martin du Limet)
 - o Lot 4 – Electricité : Lenoir (Renazé)
 - o Lot 5 – Cloisons : Jeudy (La Selle-C)
 - o Lot 6 – Plomberie : Lenoir (Renazé)
 - o Lot 7 – Carrelage : négociation en cours avec Lambert (Niaffles) et Logan Rezé (La Selle-C)
 - o Lot 8 – Peinture : Cotteverte (Craon).
 Coût prévisionnel avant AO : 42 326,58 €
 Coût prévisionnel après AO : 44 267,19 €
- Orion : stores changés le 27/10. Parquet sera refait les 4 et 5/12.
- Complexe sportif : devis en cours pour isolation grande salle.

Affaires scolaires et périscolaires :

- Conseil d'école du 07/11 :
 - o 78 élèves sont inscrits à l'école de la commune. Les effectifs sont en baisse suite aux départs de plusieurs familles vers une autre école.
 - o Le retour à la semaine de 4 jours permet d'avoir des enfants moins fatigués et les 2 après-midis ramenés à 16h30 permettent de travailler plus sereinement.
 - o Projets pédagogiques : semaine du goût, voile à la Rincerie (CM), cinéma, spectacles en chemin, classe de mer (CE), festival du livre, vente de bulbes de fleurs,...
 - o Investissement à prévoir : appareil photo.
- RDV avec l'inspecteur d'académie du secteur le 13/11 concernant les effectifs scolaires en baisse :
 - o Demande pourquoi une telle baisse des effectifs
 - o Projection effectifs/nouvelle école.
 - o Un conseil municipal sera majoritairement consacré à ce débat le 14/12.
- Préparation de cartes de Noël par les enfants de la garderie à mettre dans les colis de Noël des seniors.

9) **DIVERS**

- ⇒ Problème ligne de cars rue de la Gare. Des mesures ont été prises pour que les enfants soient déposés uniquement du côté du parking de la Mairie et des rappels à la vigilance ont été effectués auprès des enfants.
- ⇒ La société VistandCom, courtier en téléphonie, a fait une proposition pour reprendre les abonnements de téléphonie et Internet des bâtiments communaux. Une économie d'environ 880 € serait obtenue. Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, accepte de travailler avec cette entreprise.
- ⇒ Illuminations de Noël du 11/12/17 au 11/01/2018
- ⇒ Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 14 décembre 2017.

Fin de séance à 23h20

Joseph JUGÉ

Jean-Luc COUTARD

Olivier DERSOIR

Lionel MOAL
(Excusé)

Helen BARVILLE
(Excusée)

Diego LARDEUX
(Excusé)

Emmanuel DAVID

Jacky LEPAGE

Freddy HERBERT
(Excusé)

Séverine DERVAL

Céline LEMOINE
(Excusée)

Sylvie BELLANGER

Jean-Marcel LECOMTE
(Excusé)

Michel JUGÉ